Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Conduire à l'étranger : Qu'est ce qui change avec le nouveau paquet règlementaire ?

Le 1er juillet 2016 est entré en vigueur un décret[1] qui vise à faciliter la conduite à l'étranger des Français expatriés, ainsi que leur retour en France.

A quoi sert ce nouveau dispositif ?

- Il facilite la reconnaissance et l'échange à l'étranger du permis de conduire français
- Il répond aux difficultés de certains usagers établis à l'étranger qui perdent ou se font voler leur permis français
- Il assouplit la procédure de rétablissement des droits à conduire à la réinstallation en France

Il n'a pas vocation à :

- Permettre à des usagers qui résident à l'étranger, et qui doivent à ce titre conduire avec le permis local, d'obtenir des duplicatas de leur permis français
- Autoriser les consulats à délivrer des titres non reconnus à l'étranger, qui exposeraient les conducteurs à des poursuites de la part des autorités locales

Et concrètement :

Facilitation de la reconnaissance à l'étranger du permis français

- les préfectures peuvent transmettre directement aux autorités étrangères chargées de l'échange des permis, le relevé d'information restreint (RIR), qui atteste la validité des droits à conduire d'un permis français.

→ Lorsque j'échange mon permis français à l'étranger, je peux demander à ma préfecture d'envoyer mon RIR par voie dématérialisée, directement à l'autorité étrangère chargée de l'échange.

- le permis de conduire international peut dorénavant être acheminé vers un usager à l'étranger qui a quitté la France depuis moins de 6 mois.

→ Avec mon permis français, le permis international me permet de conduire à l'étranger tant que je ne suis pas résident, et facilite l'échange contre le permis local (lorsque l'échange est possible)

Perte/vol: renouvellement du permis

- pour certains usagers établis à l'étranger qui sont réputés avoir conservé leur résidence en France.

→ Étudiant, stagiaire, VI, usager en mission à durée déterminée à l'étranger, je peux obtenir le renouvellement de mon permis.

- pour les usagers qui perdent leur permis français au cours de leur installation à l'étranger avant d'avoir pu l'échanger

→ J'ai quitté la France depuis moins de 6 mois, et j'ai perdu ou me suis fait voler mon permis avant d'avoir pu l'échanger, je peux demander son renouvellement.

Retour en France: récupération du permis français

- le rétablissement des droits à conduire et la délivrance d'un nouveau permis français sont désormais facilités pour les usagers qui reviennent en France.

→ A mon retour, j'obtiens auprès de ma préfecture de résidence un nouveau permis français, dès lors que j'ai antérieurement obtenu mon permis en France.

[1] *décret n° 2016-347 du 22 mars 2016 facilitant le renouvellement du permis de conduire français des personnes établies à l'étranger et l'échange du permis français contre un permis étrange, et son arrêté d'application du 18 juillet 2016.*

En cas de perte ou de vol de mon permis de conduire :

- **Je réside en France** :
  Je perds ou me fais voler mon permis à l'occasion d'un court séjour à l'étranger. A mon retour, je demande un nouveau permis à ma préfecture.

- **Je réside dans l'EEE** (Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège):
  Je m'adresse aux autorités de mon pays de résidence pour demander un nouveau permis, qui me sera délivré après consultation, par les autorités locales, du fichier européen des permis de conduire (RESPER). Mon consulat n'est pas compétent.

- **Je réside à l'étranger, hors EEE :**
  La perte de mon permis français n'a pas d'importance puisque ce titre n'est plus valable : en tant que résident hors EEE, je dois conduire avec le permis local. Les autorités locales ne reconnaissent pas le permis français. A ma réinstallation en France, je demande un nouveau permis à ma préfecture de résidence (renouvellement ou rétablissement des droits à conduire).

Néanmoins, si je suis établi dans un pays hors EEE et que je me trouve dans une des situations suivantes :

- ✓ je suis étudiant en échange ;
- ✓ j'effectue un stage ou une formation ;
- ✓ j'exécute une mission à durée déterminée ;
- ✓ je suis titulaire d'un titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères local ;
- ✓ je suis en cours d'installation à l'étranger et j'ai quitté la France depuis moins de 6 mois ;

Je suis appelé à résider durablement (plus de 3 mois) à l'étranger, sans pour autant être considéré comme résident par les autorités locales ; je peux donc avoir besoin de mon permis français, pour conduire ou pour l'échanger contre le permis local.

- ⇨ dès lors que je peux justifier ma situation, je suis réputé résider en France.
- ⇨ Je peux obtenir directement auprès de ma préfecture un **permis de conduire international** ou un **nouveau permis français**, en cas de perte ou de vol.

① Je télécharge sur le site de mon consulat le formulaire de demande de permis ainsi que les formulaires cerfa:
- **14882*01 et 14948*01 pour le permis français**
- **14881*01 pour le permis international**

② Je complète et signe les formulaires et y joins :
- **une copie couleur recto-verso d'une pièce d'identité** (passeport, CNI)
- **les photographies requises par les formulaires**
- **une copie recto-verso de mon permis** (ou du récépissé de déclaration de perte/vol)
- **une preuve de résidence à l'étranger** (carte consulaire, factures, quittances…)
- **la justification de mon statut** (titre de séjour temporaire, titre de séjour spécial, contrat de stage, ordre de mission, preuves que j'ai quitté la France depuis moins de 6 mois…).

③ J'envoie ces documents par courrier à la préfecture qui m'a délivré le titre perdu, volé ou détérioré, en y joignant :
- **pour le permis français, le timbre fiscal correspondant ;**
- **pour le permis international, une enveloppe affranchie au tarif recommandé local, libellée à mon adresse.**

PRÉFECTURE
ayant délivré mon permis de conduire

④ Si mon dossier est complet, la préfecture édite le titre et le fait parvenir à mon consulat.
- **si j'ai demandé un nouveau permis français, je dois aller le retirer ;**
- **si j'ai demandé un permis international, le consulat me le fait parvenir par l'enveloppe que j'ai jointe à ma demande à l'étape ③.**